

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR
LES PROJETS DE PLAN ET DE RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

Aux personnes intéressées par les projets de règlement relatifs à l'adoption d'un plan d'urbanisme révisé, d'un règlement sur les permis et certificats, d'un règlement de lotissement, d'un règlement de zonage, d'un règlement de construction et d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, d'un règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme, d'un règlement sur les dérogations mineures et d'un règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant ceux applicables dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2017 le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, et ce, dans le cadre d'une révision d'un Règlement sur le plan d'urbanisme et d'une refonte des autres règlements d'urbanisme, par voie de résolution les suivants :
 - le projet de Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 557-2017 ;
 - le projet de Règlement sur les permis et certificats numéro 558-2017 ;
 - le projet de Règlement de lotissement numéro 559-2017 ;
 - le projet de Règlement de zonage numéro 560-2017 ;
 - le projet de Règlement de construction numéro 561-2017 ;
 - le projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 562-2017 ;
 - le projet de Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 563-2017 ;
 - le projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro 564-2017 ;
 - le projet de Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 565-2017.

- 2- Les projets de règlement énumérés ci-dessus seront présentés lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le jeudi 2 février 2017, à 19h30 à la salle communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130, rue Principale. Lors de cette assemblée publique, les projets de règlement

seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption. Également, les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

- 3- Les projets de règlement énumérés ci-dessus peuvent être consultés au bureau municipal situé au 136 rue Principale, aux jours et aux heures d'ouverture régulières des bureaux.

Le projet de règlement peut être consulté (endroit, jours et heures). et pour consultation au bureau municipal situé au 136 rue Principale.

- 4- Que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 557-2007 a pour objet :

- le contexte de planification et d'aménagement, incluant un portrait général du territoire et du profil socioéconomique de la municipalité et l'identification des enjeux du territoire ;
- les grandes orientations du développement du territoire (incluant des objectifs et un plan d'actions) ;
- les grandes affectations et densité d'occupation du territoire (incluant les zones de contraintes naturelles et anthropiques) ;

Que le plan d'urbanisme contient les plans d'affectation des sols, portrait du territoire et le concept d'organisation spatiale ;

Qu'un résumé du plan d'urbanisme a été publié dans le journal local, **Notre actualité**, édition spéciale de janvier 2017, est également disponible pour consultation sur le site Internet de la ville à l'adresse <http://stececedemilton.qc.ca/> ;

Que le règlement numéro 557-2007 abroge le règlement numéro 460-2008 et ses amendements.

- 5- Que le règlement sur les permis et certificats numéro 558-2007 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet de définir les pouvoirs du fonctionnaire désigné et de définir les conditions d'émission des permis et certificat ;

Que le règlement numéro 558-2007 abroge les règlements numéros 465-2008 et 514-2013 et leurs amendements.

- 6- Que le règlement de lotissement numéro 559-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet les dispositions relatives aux droits acquis, les conditions d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, de définir les dispositions applicables aux lots, aux îlots, aux rues et aux espaces verts, de régir la profondeur, la largeur et la superficie minimale des lots selon les caractéristiques du secteur concerné ;

Que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Que le règlement numéro 559-2017 abroge le règlement numéro 501-2013 et ses amendements.

- 7- Que le règlement de zonage numéro 560-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Ce projet de règlement a pour but de régir les usages, les constructions et les aménagements sur le territoire municipal, selon le découpage de la ville en zone ;

Que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Que le règlement numéro 560-2017 abroge le règlement numéro 461-2008 et ses amendements.

- 8- Que le règlement de construction numéro 561-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet de définir des normes de construction, de salubrité et de sécurité applicables aux constructions sur le territoire de la municipalité ;

Que le règlement numéro 561-2017 abroge le règlement numéro 515-2013 et ses amendements.

- 9- Que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 562-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet d'établir pour certains territoires et certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat ce permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation ;

Que le règlement numéro 562-2017 abroge le règlement numéro 434-2006 et ses amendements.

- 10- Que le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 563-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet d'établir les devoirs et les pouvoirs du Comité consultatif d'urbanisme et les modalités de son fonctionnement afin de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises par le Conseil municipal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

Que le règlement numéro 563-2017 abroge le règlement numéro 369-99 et ses amendements.

- 11- Que le règlement sur les dérogations mineures numéro 564-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet d'établir les modalités encadrant l'émission des dérogations mineures, entre autres choses les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, les zones où elle est autorisée, le contenu des demandes et les procédures d'analyse et d'émission des dérogations mineures ;

Que le règlement numéro 564-2017 abroge le règlement numéro 370-1999 et ses amendements.

- 12- Que le règlement modifiant le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 565-2017 vise à faire concorder les numéros des zones affectées par le règlement au plan de zonage du Règlement de zonage 560-2017 ;
Que le règlement numéro 565-2017 modifie le règlement numéro 371-99 et ses amendements.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 17 janvier 2017



Daniel Moreau, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Daniel Moreau, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, notamment au bureau municipal, le 17 janvier 2017 entre 8 heures et 17 heures. Également, une édition spéciale du journal municipal (janvier 2017) a été produite, laquelle intégrait ce dit avis, de même que le résumé du Règlement du plan d'urbanisme.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 17 janvier 2017.



Daniel Moreau, Directeur général et secrétaire-trésorier